

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 51/045/2008 – ÉFAI
23 mai 2008

AU 135/08

Peine de mort

ÉTATS-UNIS (Oklahoma)

Terry Lyn Short (h), Blanc, 48 ans

Terry Short doit être exécuté le 17 juin dans l'État de l'Oklahoma. Il a été condamné à mort en 1997 pour le meurtre de Ken Yamamoto, tué en janvier 1995.

Ken Yamamoto, un étudiant japonais, vivait à Oklahoma (la capitale de cet État) dans un appartement situé juste au-dessus de celui où habitaient Brenda Gardner, sa sœur Tammy Gardner et les deux jeunes enfants de cette dernière. Terry Short était le petit-ami de Brenda Gardner jusqu'à leur rupture, à la fin du mois de décembre 2004. Le 8 janvier 2005 à l'aube, un incendie s'est déclaré dans l'appartement des Gardner. Brenda et Tammy Gardner ont réussi à en sortir avec les enfants, mais le feu s'est propagé jusqu'à l'appartement du dessus, où Ken Yamamoto dormait. Ce dernier a été conduit à l'hôpital, brûlé à 95 p. cent. Il est mort au bout de quelques heures.

Terry Short a été accusé d'avoir lancé une bombe incendiaire par la porte-fenêtre de l'appartement des Gardner et provoqué l'incendie qui a tué Ken Yamamoto. Il a également été inculpé de cinq chefs de tentative de meurtre concernant les deux sœurs Gardner, leurs enfants et Robert Hines, qui se trouvait dans leur appartement à ce moment-là. Lors du procès, le ministère public a présenté les témoignages oculaires de Brenda Gardner et Robert Hines. Brenda Gardner a déclaré sous serment qu'elle avait aperçu Terry Short devant son appartement juste avant l'incendie, bien qu'elle ne l'ait pas vu lancer la bombe incendiaire présumée. Robert Hines a également affirmé l'avoir vu devant l'appartement, mais a reconnu qu'il avait supposé que c'était lui uniquement parce que les Gardner avaient indiqué l'y avoir vu plus tôt.

Le ministère public a appelé à la barre un expert qui a déclaré qu'un « cocktail Molotov » avait été lancé dans l'appartement. Une autre experte, citée par la défense, a indiqué qu'à son avis, le scénario de la bombe incendiaire ne correspondait pas aux éléments relevés sur les lieux après l'incendie. Le ministère public a présenté le témoignage de Jay Brown, un détenu informateur ayant partagé la cellule de Terry Short, qui a affirmé que ce dernier lui avait avoué en prison qu'il avait déclenché l'incendie après avoir trouvé Robert Hines et Brenda Gardner en train d'avoir un rapport sexuel, et qu'il avait griffonné des commentaires désobligeants à l'égard de son ex-compagne sur le mur de sa cellule. Jay Brown a fourni ce témoignage en échange d'une promesse d'indulgence quant aux poursuites engagées contre lui. Les avocats de la défense ont tenté de soumettre celui d'un autre détenu, Mark Bayless, qui avait également partagé cette cellule et qui, selon eux, pourrait « réfuter toutes les déclarations de Jay Brown ». Cependant, le juge de première instance a refusé d'entendre Mark Bayless, au motif que la défense avait révélé trop tard au ministère public son intention de présenter ce témoin.

Dans le jugement qu'elle a rendu sur cette affaire en 2006, la cour d'appel fédérale du dixième circuit a estimé que la déposition de Jay Brown était « pertinente pour le ministère public, car elle constituait le seul témoignage d'une partie extérieure aux événements faisant directement état d'un lien entre monsieur Short et le crime ». Cette instance a estimé que le témoignage de Mark Bayless, s'il avait été sincère et crédible, aurait été tout aussi pertinent et aurait pu permettre de mettre en doute celui de Jay Brown. Elle a ajouté : « L'exclusion d'éléments pertinents, ayant une valeur probante et recevables par ailleurs est une sanction extrême qui ne doit être employée que lorsqu'elle est justifiée par des considérations de principe absolues ». Cette juridiction a remarqué qu'aucun élément ne démontrait que les avocats de la défense avaient agi de mauvaise foi en tardant à révéler leur intention de citer Mark Bayless. En effet, ceux-ci avaient suggéré au juge du procès, pour pallier ce retard, de laisser suffisamment de temps au ministère public pour interroger leur témoin ou de suspendre la procédure. De plus, la cour d'appel du dixième circuit a déclaré que l'intérêt

du témoignage de Mark Bayless pour Terry Short était d'autant plus grand qu'il encourait la peine de mort. Néanmoins, en notant que « *la Constitution confère à un prévenu le droit de bénéficier d'un procès équitable, et non pas d'un procès parfait* », elle a conclu que, même si l'exclusion de ce témoignage avait « *privé le jury d'un élément pertinent* », un examen par une juridiction fédérale se devait de « *respecter la compétence* » des tribunaux des États, et elle a confirmé la reconnaissance de culpabilité.

Lors de l'audience de détermination de la peine, le ministère public a fait référence au témoignage de Jay Brown, en précisant au jury qu'« *en prison, Terry Short [s'était] vanté d'avoir lancé une bombe incendiaire* ». En outre, la mère de Ken Yamamoto a fourni un témoignage plein d'émotion relatif aux conséquences du crime (« *victim impact statement* ») lors de cette audience. D'ailleurs, en 1999, la cour d'appel pénale de l'Oklahoma a estimé que ce témoignage avait « *fait pencher presque trop la balance en faveur de l'accusation en attirant autant l'attention sur l'impact émotionnel de la perte de la victime* ». L'un des juges qui ont rendu cette décision a rédigé séparément un avis faisant référence à cet aspect « *particulièrement préoccupant* » de l'affaire. Cependant, la cour d'appel pénale a confirmé la peine de mort, tout comme celle du dixième circuit, qui a pourtant reconnu que le témoignage de la mère de Ken Yamamoto était « *préoccupant* », « *contenait des informations non pertinentes* » et qu'il était en grande partie « *guidé par les sentiments* ».

La cour d'appel pénale de l'Oklahoma a réprimandé le représentant du ministère public pour avoir déclaré que le jury devrait voter en faveur d'une exécution plutôt qu'une peine de prison parce qu'il n'était « *pas juste de permettre à l'accusé de bénéficier de trois repas par jour, d'un lieu propre où dormir et de visites de ses amis tandis que la mère de la victime pleur[ait] chaque jour son fils unique* ». Le procureur de district représentant alors le comté d'Oklahoma, Robert Macy, qui a engagé les poursuites contre Terry Short, a été condamné à plusieurs reprises pour ce type de faute par les juridictions d'appel (voir le document intitulé : *Old habits die hard: the death penalty in Oklahoma*, avril 2001, consultable sur la page suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/055/2001/en>).

Lors de l'audience de détermination de la peine de Terry Short, le jury a été informé que ce dernier avait été élevé dans un environnement perturbé. D'après les témoignages présentés, sa mère était souvent en prison, se droguait par voie intraveineuse devant ses enfants et, travaillant comme prostituée, ramenait des hommes chez elle en leur présence. Les jurés ont également entendu dire que Terry Short et sa mère avaient été maltraités par son père, et que l'accusé avait peut-être été victime de violences sexuelles infligées par son père et son beau-père. Un expert psychiatre a souligné l'impact que l'histoire personnelle traumatisante de Terry Short avait eu sur lui, en précisant qu'il pouvait bien se comporter dans un environnement structuré. Allant dans le même sens, deux gardiens de la prison du comté d'Oklahoma ont déclaré sous serment que Terry Short était un détenu coopératif et obéissant.

Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 1 101 personnes, dont 86 dans l'Oklahoma. À la fin de l'année 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution historique appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort en toutes circonstances. Aucun système d'application de la peine capitale ne peut être considéré comme humain, juste, fiable ou utile (voir le document intitulé : *'The pointless and needless extinction of life': USA should now look beyond lethal injection issue to wider death penalty questions*, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/031/2008/en>).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exprimez votre compassion pour les proches de Ken Yamamoto, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie, ni à minimiser les souffrances qu'il a causées ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de Terry Lyn Short et à la peine capitale en général ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspire le recours du ministère public au témoignage d'un codétenu informateur, à des arguments déplacés et à un témoignage relatif aux conséquences du crime (« *victim impact statement* ») de nature à susciter l'émoi des jurés lors de son procès ;
- demandez qu'une grâce soit accordée à Terry Short et que sa peine de mort soit commuée.

APPELS À :

Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma :

Pardon and Parole Board

First National Center, 120 N. Robinson Ave., Suite 900W

Oklahoma City, OK 73102, États-Unis

Fax : +1 405 602-6437

Courriers électroniques : receptionist@ppb.state.ok.us

Formule d'appel : *Dear Board Members, / Mesdames, Messieurs,*

Gouverneur de l'État de l'Oklahoma :

Governor Brad Henry

State Capitol Building, 2300 N. Lincoln Blvd., Room 212

Oklahoma City, OK 73105, États-Unis

Fax : + 1 405 521 3353

Courriers électroniques : *via* le site Internet <http://www.gov.ok.gov/message.php>

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.